

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de DUATHLON de la FCD
ouvert aux personnes
en situation de handicap
Le 10 octobre 2021
à BELGEARD (Mayenne)**

N° 0420/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

René LECOUEY, CTSN Duathlon-Triathlon - ☎ : 06.20.44.16.36 - ✉ : r.lecouey@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du championnat national de duathlon diffusé sous le n° 0912/FCD/Activités/Sports du 30 septembre 2019

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Déroulement du séjour
- Annexe 2 : Parcours Cyclisme et Course à pied
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires
- Annexe 5 : Pass sanitaire - Accès établissements, lieux et événements



PRÉAMBULE - RESPECT DU PROTOCOLE SANITAIRE - MISE EN APPLICATION DU PASS SANITAIRE

À la suite de l'allocution du président de la République du 12 juillet 2021, le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été modifié par le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021.

Ce dernier décret instaure le **Pass sanitaire** pour accéder à certains établissements, lieux et événements à compter du **09 août 2021**. Ainsi, toute personne majeure doit, pour être accueillie dans les établissements, lieux et événements mentionnés en annexe 5, présenter l'un des documents suivants :

- le justificatif de schéma vaccinal complet ;
- le résultat d'un test négatif de moins de 72 heures ;
- le **résultat d'un test RT-PCR positif** attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'**au moins 11 jours et de moins de 6 mois**.

Ces documents doivent obligatoirement être présentés pour l'accès aux établissements, lieux et événements mentionnés en annexe 5.

La jauge de 50 personnes, mise en place le 12 juillet 2021, est supprimée à compter du 09 août 2021. Le Pass sanitaire s'applique donc dès le 1^{er} participant quelle que soit l'activité.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCEUIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNA : 821 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de duathlon de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 à BELGEARD (53028).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest avec le support de l'Association Sportive et Artistique de la Gendarmerie des pays de la Loire (ASAG section Mayenne Nord) et du Club de Triathlon de Mayenne "Mastria 53".

Site internet des épreuves du week-end : mastria-53.clubeo.com

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2021/2022, au titre du club qu'ils représentent, (**date et cachet du club obligatoire au recto de la licence**).

Si l'activité "Duathlon" ou "Triathlon" n'apparaît pas sur la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du duathlon ou triathlon en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire (à l'exception du concurrent qui présentera sa licence FFTRI pour la saison 2021).

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

IMPORTANT : La FCD prend en charge :

- le « Pass journée » pour les compétiteurs FCD non titulaires de la licence FFTRI. Le coût du « Pass journée » est fixé à 5,00€ par participant.
- les droits d'inscription à verser au club civil organisateur (Mastria 53) à raison de 25€ par participant.

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement du championnat national de duathlon de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française de triathlon.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Ouest de la FCD 2, rue Maréchal Gallieni 35100 RENNES ☎ : 02.23.35.20.30 ✉ : secretariat@ligueouest-fcd.fr ➤ Président de la ligue : Patrick BERTOZZI ☎ : 02 23 35 22 54 📱 : 06.28.19.06.72 ✉ : president@ligueouest-fcd.fr	ASAG des Pays-de-la-Loire « section Nord Mayenne » 19 bis, rue de la Mitrie 44007 NANTES Cedex 1 ☎ : 02.28.24.12.12 ✉ : asag.rgpl@gmail.com ➤ Responsable club support section Nord Mayenne : Renaud BOUTET 📱 : 06.08.17.25.59 ✉ : renaud.boutet@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Conseiller technique sportif national Duathlon de la FCD (CTSN)	Responsable club organisateur (Mastria 53)
René LECOUEY 📱 : 06.20.44.16.36 ✉ : r.lecouey@lafederationdefense.fr	Pascal DURAND 📱 : 06.80.08.33.20
Conseiller technique national Handicap de la FCD	Réfèrent Handisport de la ligue Ouest
Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : 06.10.46.43.61 ✉ : jobreniere@orange.fr	Yves LE CLAINCHE 📱 : 06.73.66.40.92 ✉ : yves.leclainche@wanadoo.fr

4. ORGANISATION TECHNIQUE

La course se fera sur un format « S + ». Les parcours sont indiqués en annexe 2.

4.1. Catégories

L'appartenance à une catégorie est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

- ✓ Junior : 18 et 19 ans (2002 - 2003)
- ✓ Senior H et F : 20 à 39 ans (1982 - 2001)
- ✓ Vétéran 1 H et F : 40 à 44 ans (1977 - 1981)
- ✓ Vétéran 2 H et F : 45 à 49 ans (1972 - 1976)
- ✓ Vétéran 3 H et F : 50 ans et + (avant 1971)

Un titre de vainqueur national peut être décerné dans une catégorie s'il y a au moins 5 participants FCD.

4.2. Classement par équipe

- ✓ Dans la catégorie Hommes, est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 3 premiers hommes les mieux classés d'un même club.
- ✓ Dans la catégorie Dames, est effectué par l'addition des places à l'arrivée des 2 premières femmes les mieux classées d'un même club.
- ✓ Dans la catégorie CLUBS est effectué par l'addition des places à l'arrivée 3 premiers hommes et des 2 premières femmes les mieux classées d'un même club.

En cas d'égalité, l'équipe vainqueur est celle dont le troisième (2^{ème} pour les Dames et clubs) concurrent est le mieux placé.

4.3 Distances (format de course S +)

- Cyclisme : 24 km
- Course à pied : 6 km + 4 km

Pour les règles de course, application de la réglementation générale fédérale de la FFTRI.

ATTENTION : DRAFTING NON AUTORISÉ

5. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET DU SÉJOUR

Il est précisé en annexe 1.

- ✓ Samedi 09 octobre 2021 : Accueil à l'Escadron 17/3
Caserne Mayran - 23, avenue Hoche - 53100 MAYENNE
- ✓ Dimanche 10 octobre 2021 : Course

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

6.1. Transport

Les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

Aucun transport n'est assuré par les organisateurs, à l'exception des participants arrivés par voie ferrée le 09 octobre 2021 (gare de Laval) et qui en auront fait impérativement la demande lors de leur inscription sur SYGEMA.

Contact pour les athlètes arrivant par voie SNCF : Renaud BOUTET - Port. : 06.08.17.25.59.

Le complètement en carburant se fera par carte accréditives en milieu civil

6.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs se fera à l'occasion du retrait des dossards :

- le samedi 09 octobre 2021 de 15h00 à 18h00 à la caserne Mayran,
- le dimanche 10 octobre 2021 de 9h00 à 11h00 : retrait des dossards sur le lieu de course.

Les duathlètes FCD disposeront de dossards numérotés de manière continue et seront donc regroupés dans le parc à vélo.

Le point de contact des duathlètes FCD pour tout renseignement :

- René LECOUEY, CTSN FCD - Port. : 06.20.44.16.36
- Pascal DURAND (club Mastria 53) - Port. : 06.80.08.33.20

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Il est assuré par le 18 ou 112. Un défibrillateur sera mis en place par la ligue Ouest.

6.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Samedi 09 octobre 2021	Dîner de 19h00 à 20h00 impérativement.	Cercle mixte de l'escadron de Mayenne
	Hébergement (chambre 3 lits)	Escadron Gendarmerie Mobile
Dimanche 10 octobre 2021	- Petit-déjeuner à partir de 07h00 - Brunch de 09h30 à 11h30	Cercle mixte de l'escadron de Mayenne

6.4.1. Hébergement

L'accueil pour la compétition se fera samedi 09 octobre à partir de 15h00.

Cependant, les clubs désireux d'arriver le vendredi soir (08 octobre) pourront être logés sur le site de l'escadron Gendarmerie Mobile.

Il en est de même pour ceux qui désirent repartir le lundi matin (11 octobre).

Ces nuitées supplémentaires sont à la charge des participants et non remboursées par la FCD.

Les participants souhaitant bénéficier de ces 2 prestations doivent **impérativement le préciser lors de leur inscription sur SYGEMA.**

6.4.2. Alimentation

Concernant l'alimentation, seuls le dîner du samedi et le petit-déjeuner ainsi que le brunch sont du ressort de l'organisateur. **Les autres repas sont à la charge des participants et non remboursés par la FCD.**

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 120 participants.

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 35 € par compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 24 € par compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u> ✓ 10 € par compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 0 € par compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u> ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 26 septembre 2021, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2021/2022. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par chauffeur de car ✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM) 	<p>Les accompagnateurs des personnes en situation de handicap physique ou mental doivent être titulaires de la licence FCD 2021/2022 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 55 € par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 30 € par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement et avec restauration</u> 	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte NON HEBERGE
✓ Compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune NON HEBERGE
✓ Compétiteur Adulte (+ 25 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune (de 18 à - 25 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des accompagnateurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Accomp non officiel
✓ Accompagnateur non officiel <u>sans hébergement et avec restauration</u>	⇒ ✓ Accompagnateur NON OFFICIEL NON HÉBERGÉ

NOTA : Aucune annulation de participation non justifiée ne sera remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 4 - § 1).

7.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA - **NOUVEAUTÉ**

À compter de cette saison, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non remboursement.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 60 € (petits-déjeuners inclus), des frais de repas dans la limite de 25 € par personne autorisée pendant la durée du transport à l'aller et au retour.

Lorsque le déplacement est effectué par voie routière, le remboursement des frais de déplacement se fait sur les bases suivantes :

- ✓ Déplacement ≤ 100 km A/R : pas de remboursement.
- ✓ Déplacement avec 1 à 3 personnes au-delà du 101^{ème} km A/R : 0,13 €/km
- ✓ Déplacement avec 4 personnes et plus au-delà du 101^{ème} km A/R : 0,19 €/km

La nouvelle note relative aux frais de déplacement est en cours de diffusion.

7.3. Appel et réclamation

Conformément à l'article 5 de la convention (FFTRI/FCD) du 07 décembre 2015.

8. RÉCOMPENSES

8.1. Récompenses individuelles

Une médaille sera remise à chacun des 3 premiers des catégories (Junior, Senior, Vétéran 1, 2 et 3, Femmes et Hommes).

Un maillot de vainqueur national de la FCD sera attribué au vainqueur senior Femme et Homme et au premier vétéran Femme et Homme.

8.2. Récompenses collectives

Le classement par équipe s'effectue, par addition des places, sur les 3 meilleurs concurrents (**même club sportif et artistique**).

- Une coupe sera attribuée au club champion national de la FCD, une autre au vice-champion national et une dernière au club classé 3^{ème} (catégories Hommes et Femmes),
- Un trophée "CLUBS" sera attribuée au club champion national de la FCD,
- Une médaille sera remise aux 3 concurrents des 3 premières équipes,
- Une médaille sera remise aux 2 concurrentes de la 1^{ère} équipe.

La remise des récompenses se déroulera sur le lieu d'arrivée au car podium, en plein air.

Nota : Si une catégorie comporte moins de 5 participants, aucune récompense ne sera attribuée. En tout état de cause, le nombre de médailles à attribuer aux compétiteurs sera arrêté à la clôture des engagements en fonction du nombre d'inscrits.

9. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

10. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

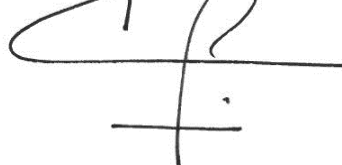
11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Duathlon"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Duathlon"/FCD
- Responsable du club support
- Conseiller technique national Handicap/FCD
- Référent Handicap ligue organisatrice/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 DÉROULEMENT DU SÉJOUR

CHAMPIONNAT NATIONAL de DUATHLON de la FCD Le 10 octobre 2021 à BELGEARD (Mayenne)

(Sous réserve de toute modification apportée par le club organisateur)

➤ Samedi 09 octobre 2021

- 14h00 à 16h00 : ✓ Accueil en gare de Laval à préciser sur le formulaire d'inscription **avant le 26 septembre 2021, terme de rigueur**
- 15h00 à 18h00 : ✓ Accueil à l'Escadron 17/3 - Caserne Mayran - 23, avenue Hoche - **53100 Mayenne** (Tél : 02.43.30.30.30)
✓ Formalités administratives et retrait des dossards
- 18h15 à 1845 : ✓ Présentation de l'épreuve et réunion technique
- 19h00 à 20h00 : ✓ Dîner Cercle mixte de l'Escadron 17/3 Mayenne - Caserne Mayran

➤ Dimanche 10 octobre 2021

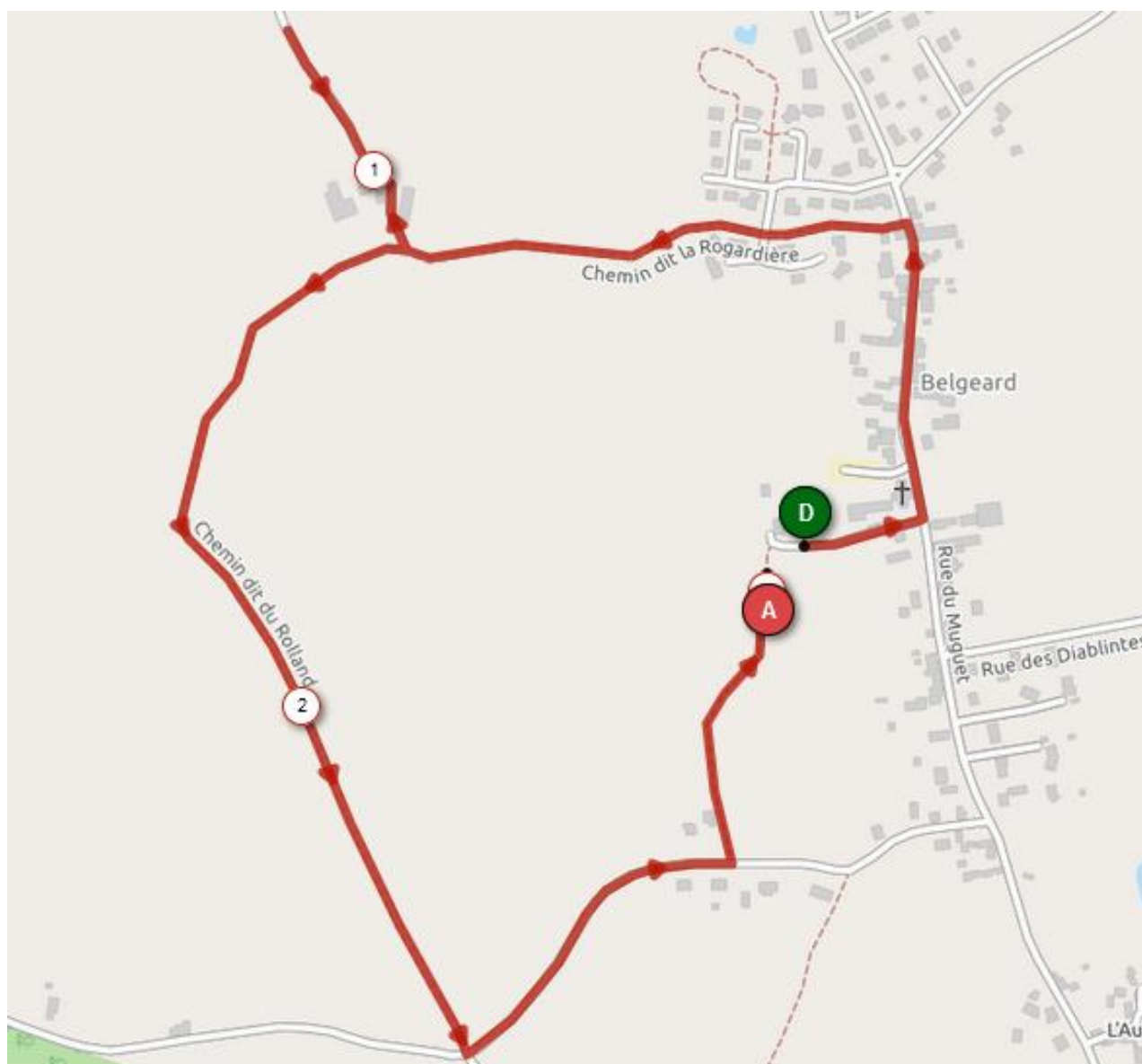
- À partir de 7h00 : ✓ Petit-déjeuner au Cercle mess mixte de l'Escadron 17/3
- À partir de 9h30 : ✓ Brunch au Cercle mess mixte de l'Escadron 17/3
- 12h15 : ✓ Ouverture du parc à vélo
- 13h15 : ✓ Exposé de course
- 13h30 : ✓ Départ des personnes en situation de handicap
- 13h35 : ✓ Départ de l'épreuve
- À partir de 16h00 : ✓ Récompenses sur le lieu d'arrivée
- À l'issue : ✓ Départ des participants

ANNEXE 2
PARCOURS COURSE à PIED et CYCLISME

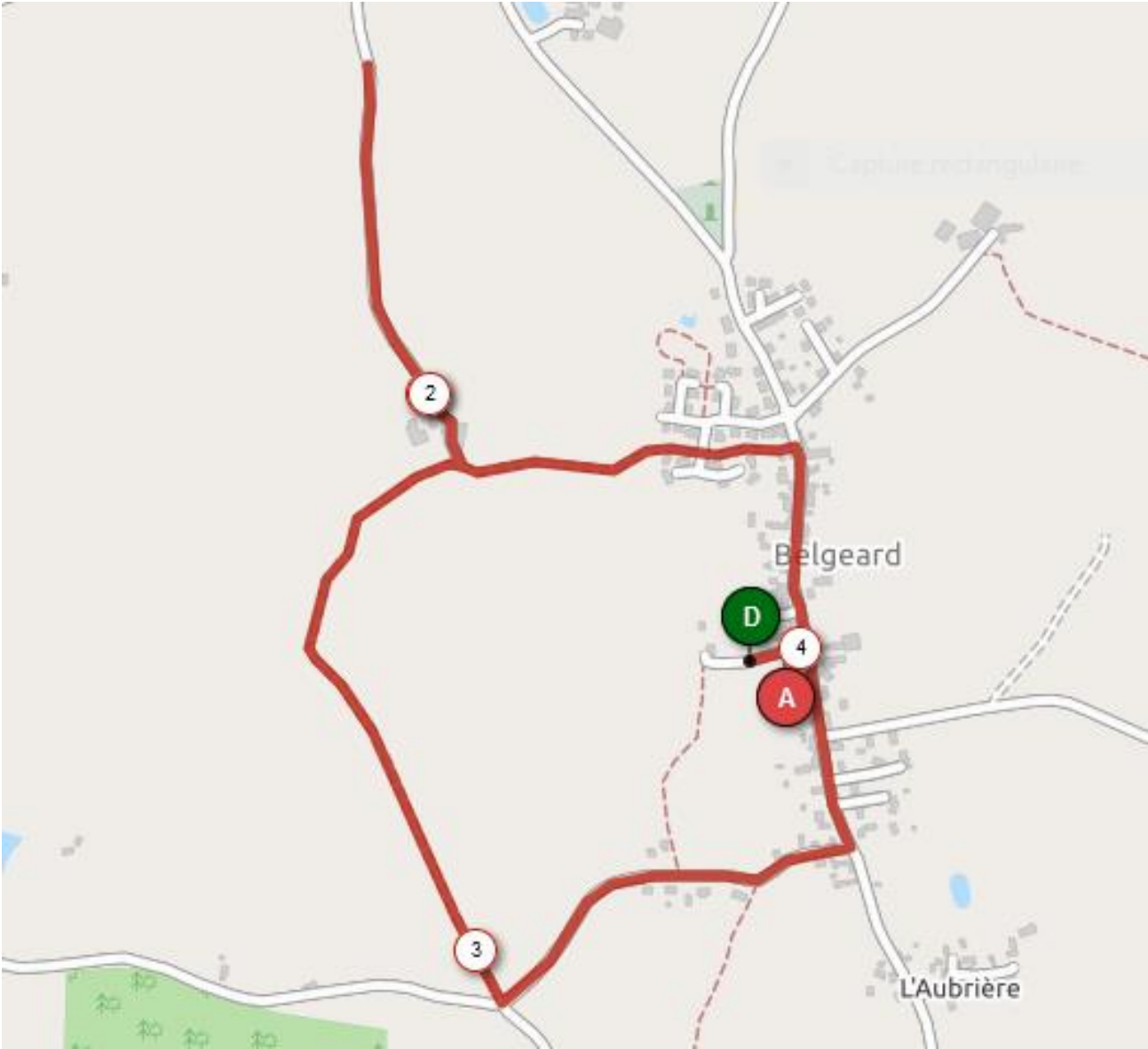
CHAMPIONNAT NATIONAL de DUATHLON de la FCD
Le 10 octobre 2021 à BELGEARD (Mayenne)

Circuit pédestre : 6 km + 4 km

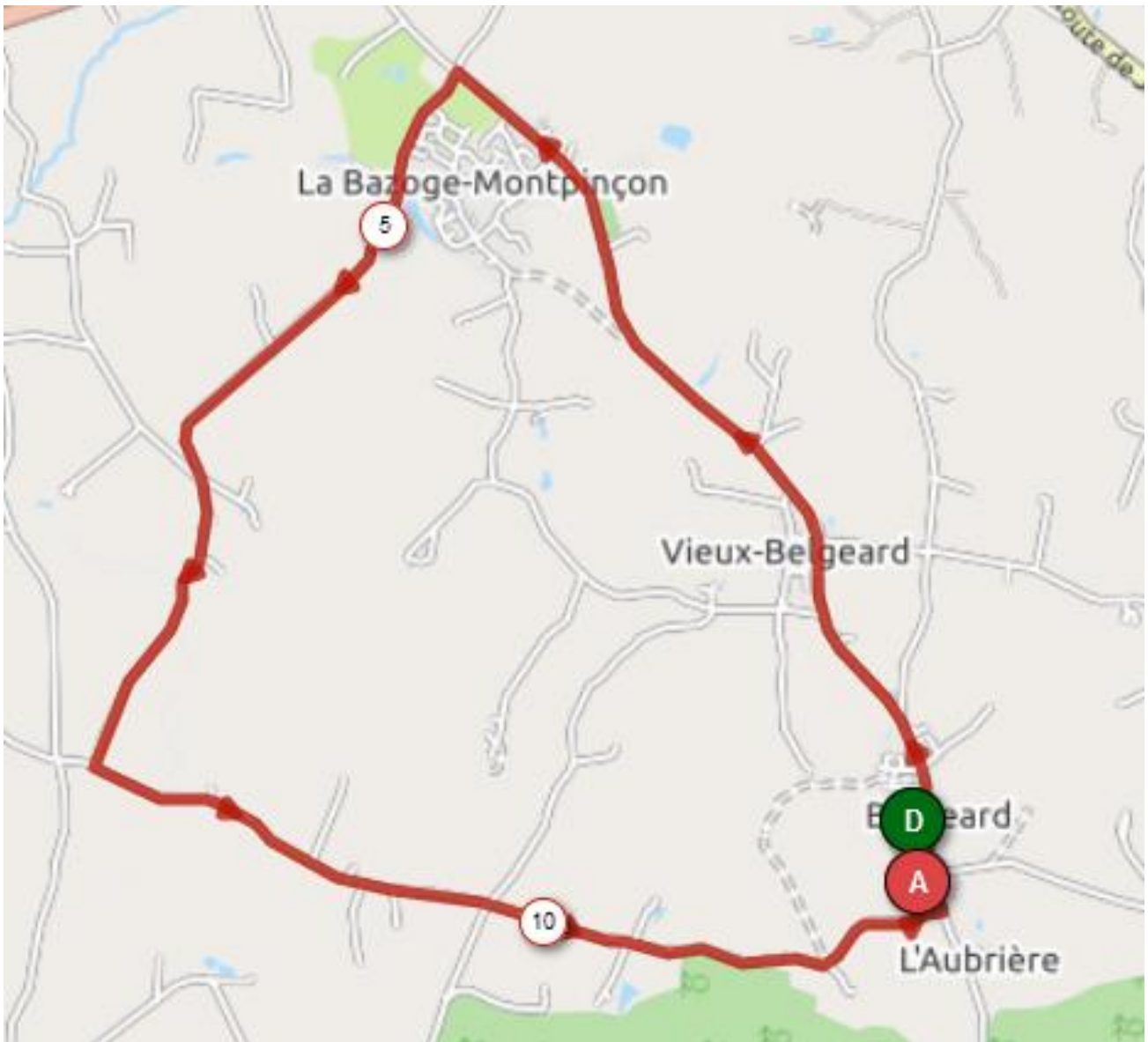
Cap 1 Belgeard ⇒ Belgeard : 3.016 km



Cap 2 Belgeard ⇒ Belgeard : 4.022 km

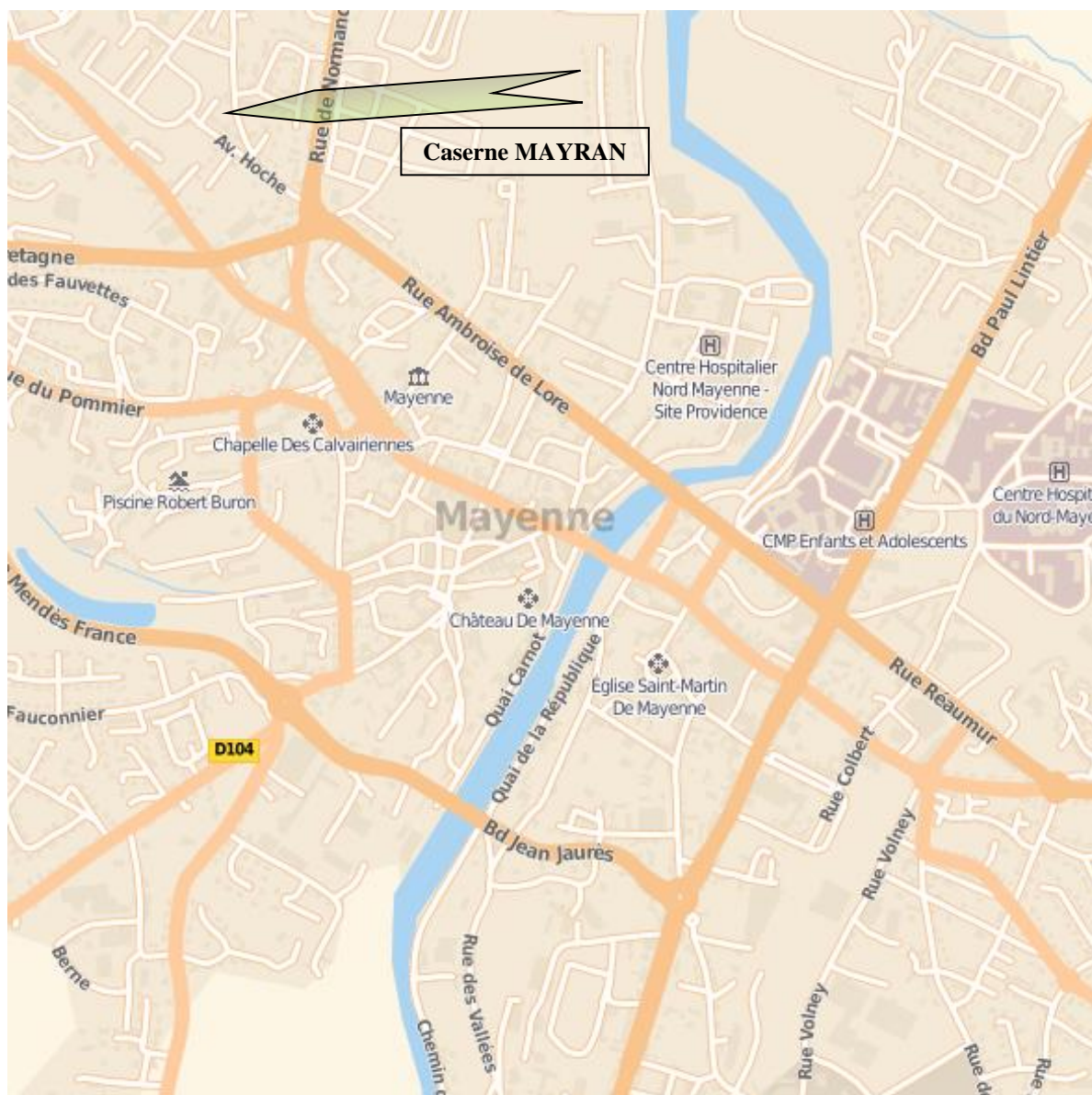


Circuit cyclisme : 24 km



ACCUEIL

Escadron 17/3 - Caserne Mayran - 23, avenue Hoche - 53100 MAYENNE



ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2017

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

2. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Depuis la saison 2019/2020, toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

4. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. **FORFAITS**

Tout duathlète déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou email le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

7. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

ANNEXE 5 PASS SANITAIRE ACCÈS ÉTABLISSEMENTS, LIEUX ET ÉVÉNEMENTS

Les documents précisés en préambule à cette note d'organisation doivent obligatoirement être présentés pour l'accès aux établissements, lieux et événements suivants.

**La jauge de 50 personnes, mise en place le 12 juillet 2021, est supprimée dès le 09 août 2021.
Le Pass sanitaire s'applique donc dès le 1^{er} participant quelle que soit l'activité.**

1° Les établissements ci-dessous pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives :

- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L ;
- les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
- les établissements recevant du public de type X, PA et L, relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs ;
- les salles de jeux et salles de danse, relevant du type P, ainsi que les établissements de type N (restaurants et débits de boisson) pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer ;
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T ;
- les établissements de plein air, relevant du type PA ;
- les établissements sportifs couverts, relevant du type X ;
- les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel ;
- les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S, à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche.

2° **Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert** au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

3° Les navires de croisière, les navires à passagers avec hébergement, tout navire de plaisance à utilisation commerciale et tout autre navire à passagers, qui transporte plus de douze personnes.

Ces règles s'appliquent aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans, l'obligation du Pass sanitaire est repoussée au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, le port du masque pour les personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements sur présentation du Pass sanitaire n'est pas obligatoire. Il peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

TOUT LE MONDE PEUT AVOIR ACCÈS AU PASS SANITAIRE

Pour l'accès à certains lieux ou événements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, trois types de preuves non cumulatives sont admises.

1. Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection.

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures (contre 48 heures auparavant)

Sont admis les résultats des tests RT-PCR, antigéniques ainsi que les autotests supervisés par un professionnel de santé, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.

3. Le certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code sont admis.

Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.